

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 106 Contrat d'affermage avec la Société Spie Autocité pour l'exploitation du parc de stationnement Ternes (17^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Vu l'avis émis le 11 septembre 2012 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2012 DVD 28 des 15 et 16 octobre 2012, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien, l'exploitation et la mise aux normes du parc de stationnement Ternes à Paris (17^{ème}) pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 12 mars 2013, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 30 avril 2013, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société Spie Autocité, le contrat d'affermage qui a pour objet l'entretien, l'exploitation et la mise aux normes du parc de stationnement Ternes à Paris (17^{ème}) pour une durée de dix (10) ans.

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Spie Autocité le contrat d'affermage, dont le texte est joint à la présente délibération, qui a pour objet l'entretien, l'exploitation et la mise aux normes du parc de stationnement Ternes à Paris (17^{ème}) pour une durée de dix (10) ans.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants.